



Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, QU' :

Lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019 à la salle municipale de Trois-Rives située au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, le projet de règlement numéro 2019-02 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux a été présenté, et avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance ultérieure.

Résumé de ce projet de règlement :

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

		Rémunération de base annuelle	Allocation de dépenses annuelles
Maire	Actuelle	8 806 \$	4 403 \$
	Proposée	9 238 \$	4 619 \$
Conseiller	Actuelle	2 936 \$	1 468 \$
	Proposée	3 080 \$	1 540 \$

Une indexation à la hausse de cette rémunération est prévue pour chaque exercice suivant celui de l'entrée en vigueur de ce règlement. Cette indexation ne pourra être inférieure à 2,5 % ou à l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, si ce dernier est plus élevé.

Une rémunération et une allocation supplémentaires équivalentes au douzième de la rémunération et de l'allocation proposées et précitées sont également prévues pour les membres du conseil municipal qui participeront à l'élaboration du cahier des prévisions budgétaires.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et stipule qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, pour cause d'absence du maire ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération et à l'allocation du maire pendant cette période.

Le conseil municipal prévoit adopté ce règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 mars 2019 à 19 h 30 à la salle municipale de Trois-Rives située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac.

DONNÉ à Trois-Rives, ce sixième jour de février deux-mille-dix-neuf.

Nicole Léveillé